



Conseil municipal du 26 septembre 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Bernard, Maire.

Etaient présents :

CANNONE Jean Damien, COLTAT Sébastien, GENEVOIS Eric, GUIDEZ Fabienne, KIENER Anne-Laure, LESCASSE Marion, LIENARD Audrey, MACHETTI Catherine, MAIZIERES Laurent, REMY Nicolas, ROBERT Bernard, VICINI CLAUDOT Chantal, WEINS Sandra,

Excusés : DUSCHER John qui donne pouvoir à CANNONE Jean Damien, PERINI Pascal

Monsieur ROBERT Bernard, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame GUIDEZ Fabienne est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires lors de leur convocation à la réunion des différentes pièces explicatives des délibérations à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le maire présente l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion de l'Assemblée, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties selon l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) :

Ainsi :

- à l'entreprise PHIL RENOV de la pose d'une prise 63 A + rajout de disjoncteurs et différentiels à la MTL pour un montant TTC de 2 020.45 €, C'est une demande qui a été faite par l'association les Ptits doncourtois et pour rappel la même chose nous avait été demandé dans les anciens vestiaires du foot qu'occupe les Ptits doncourtois (1 722 €) Total : 3742 €,
- à l'entreprise PHIL RENOV le remplacement du diffuseur sonore à la MTL pour un montant TTC de 184.35 €,
- à la société MEFRAN un mur d'escalade et d'un jeu en bois en remplacement de jeux abîmés pour un montant TTC de 780 €,
- à la société SPIE du remplacement des luminaires à ampoule à sodium par des luminaires en LED pour un montant de 20 619.10 €,
- à l'entreprise VEOLIA du remplacement du poteau incendie rue Jules Chardebas d'un montant de 3 656.54 €, Cette demande émane du Service Départemental d'Incendie et de Secours autrement dit des pompiers du 54,
- pour le projet de la vidéoprotection à la société ENSIO (caméras, serveur, etc.) une prestation d'un montant TTC de 54 305,38 €. A la société SPIE pour le génie civil 54 454,14 € TTC et à LOSANGE pour la fibre 25 500 € pour un montant total de 133 259,52 TTC A ce jour, nous n'avons obtenu la subvention pour le FIPD 10 974,40 €. En attente la subvention demandée à la Région, nous devons redéposer le dossier pour la DETR 2025,
- pour le projet Aménagement de la D603 une prestation à EUROVIA d'un montant TTC de 103 200 € et à la société SPIE pour les feux récompenses une prestation d'un montant TTC de 45 006,12 €, pour un montant total de 148 206,12 TTC. Nous avons obtenu 12 500€ pour Amendes de Police et 20 000 € pour le Fonds de Solidarité des communes par le Département. Nous devons redéposer le dossier pour la DETR 2025.

Approbation du compte de rendu du conseil du 04 juillet 2024

Le procès-verbal du 04 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Convention de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Le maire expose le projet de convention autorisant la commune de Doncourt-Lès-Conflans à exécuter les travaux d'aménagement de sécurisation de la traverse RD 603.

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de Doncourt-Lès-Conflans et du Département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements.

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2024/028

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « la Détente Doncourtoise » pour l'année 2024

Rapporteur : Madame WEINS Sandra, Adjointe au Maire

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « la Détente Doncourtoise » pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix (9 POUR, 5 CONTRE)

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « la Détente Doncourtoise » de 400 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Délibération n° 2024/029

Attribution d'une subvention à l'association « Centre de Sauvegarde Faune Lorraine » pour l'année 2024

Rapporteur : Madame WEINS Sandra, Adjointe au Maire

Vu la demande de subvention déposée par l'association « Centre de Sauvegarde Faune Lorraine » pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention à l'association « Centre de Sauvegarde Faune Lorraine » de 300 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

Délibération n° 2024/030

Recensement de la population 2025 : désignation d'un coordonnateur communal

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour le recensement de la population à réaliser en 2025. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et aura en charge la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Véronique SABA en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population qui doit être réalisé en 2025,
- **DIT** que le coordonnateur communal bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions.

Délibération n° 2024/031

Questions diverses

Rapporteur :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 54.

Le Secrétaire de séance,
Fabienne GUIDEZ

Le Maire,
Bernard ROBERT